

Société 2PROD SAS

Au capital de 1 000 euros
Siège : 23 rue Nollet 75017 Paris
RCS n° 752 344 218 Paris

PROCES VERBAL DU 30 JUIN 2024 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE DISSOLUTION

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 30 juin
A 19 heures

Les associés de la société par actions simplifiée 2PROD se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Sont présents :

- La société 2PROD (JAVOY Martine), propriétaire de 900 actions
 - Madame JAVOY Magali, propriétaire de 100 actions
- Soit un total de 1 000 actions.

Madame JAVOY Martine préside la séance en sa qualité de président.

Madame le Président rappelle ensuite aux associés que l'ordre du jour de la présente assemblée générale annuelle est le suivant :

1. Dissolution anticipée de la société
2. Désignation du liquidateur
3. Le siège social de la liquidation
4. Pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE RESOLUTION

La société est dissoute par anticipation à compter du 1^{er} juillet 2024 pour cause de cessation d'activité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

A compter de cette même date, Magali JAVOY, et nommée liquidateur pour la durée de la liquidation, laquelle déclare accepter ce mandat et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Le siège social de la liquidation est fixé au 2 avenue Georges Pompidou 45430 Chécy, où la correspondance et tous les actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

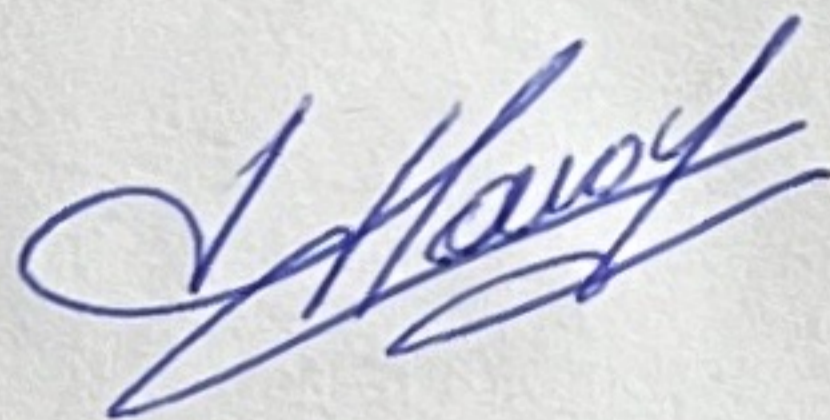
L'assemblée donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés sous réserve des dispositions des articles L.237-1 et suivants du Code de Commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les associés.

Madame JAVOY Magali



Pour la société 2PROD, Madame JAVOY Martine

